



mis en ligne le 12.09.2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-222

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale

Objet : Autorisation d'occupation de la voie publique pour stationner le camion de la troupe TADAM en spectacle à la halle,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la demande effectuée par la troupe TADAM afin de réserver deux emplacements de stationnement pour leur camion spectacle,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement de ce spectacle organisé par la commune au marché couvert,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement du véhicule de type minibus est autorisé sur tous les emplacements de zone bleue situés boulevard de VINGRE le long de la halle couverte. A cette occasion les deux emplacements seront neutralisés et interdits au stationnement le dimanche 08 septembre 2024 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de cette opération, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 02 septembre 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR